

RELEVEMENT DU SMIC AU 1^{ER} JANVIER 2015

Le décret n°2014-1569 du 22 décembre 2014, paru au Journal Officiel du 24 décembre 2014, fixe le montant du SMIC horaire brut à **9,61 euros** au 1^{er} janvier 2015 (augmentation de 0,8% par rapport au 1^{er} janvier 2014).